



## AVIS PUBLIC

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-43-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE LE MERCREDI 26 JUIN 2019**

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-DESSUS MENTIONNÉ AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LES USAGES DE LA ZONE RAG AFIN DE PERMETTRE DES BÂTIMENTS JUMELÉS TRIPLEX ET QUADRUPLEX ET DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RAG À MÊME LA ZONE RAA-1. CES ZONES SONT SITUÉES DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DU VIEUX-CLOCHER, AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

#### **1. Adoption du projet de règlement**

Lors de la séance du Conseil municipal tenue le 4 juin 2019, le Conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 220-43-2019 intitulé « Projet de règlement 220-43-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la délimitation de la zone Rag ainsi que les types d'habitations autorisées ».

#### **2. Assemblée publique de consultation**

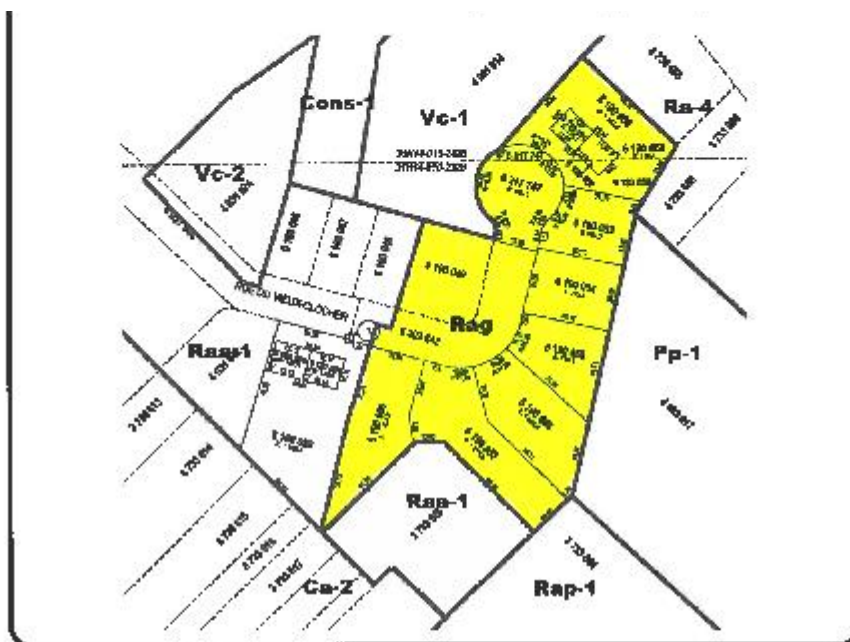
Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **MERCREDI, 26 JUIN 2019 À 19 H 30** au lieu habituel des séances du conseil, soit au centre communautaire Chapdelaine, 878, rue Saint-Pierre, Saint-Roch-de-Richelieu. Au cours de l'assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

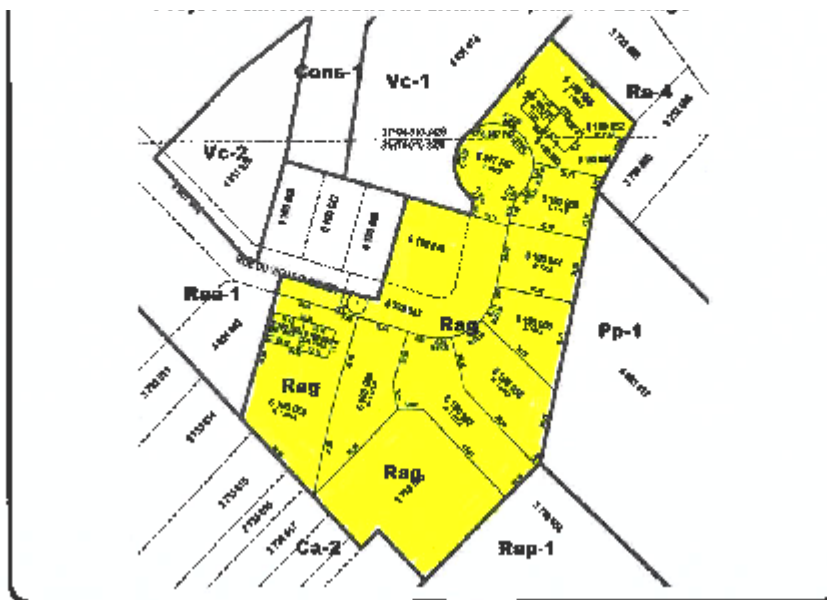
#### **3. Objet du projet de règlement**

Comme son titre l'indique, le premier projet de règlement numéro 220-43-2019 a pour objet de modifier les usages de la zone Rag afin de permettre des bâtiments jumelés triplex et quadruplex et de procéder à l'agrandissement de la zone Rag à même la zone Raa-1. Ces zones sont situées dans le secteur du développement du Vieux-Clocher. Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

#### **4. Zones concernées par les usages de la zone Rag afin de permettre des bâtiments jumelés triplex et quadruplex et de procéder à l'agrandissement de la zone Rag à même la zone Raa-1 dont la délimitation est illustrée EN JAUNE sur les croquis ci-joint.**

La délimitation actuelle selon le plan de zonage en vigueur





## 5. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1111, rue du Parc à Saint-Roch-de-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juin 2019

Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier